

Perpignan, le 12 mai 2023

Décision n°2023-029 fixant la liste des candidatures pour l'élection partielle concernant le renouvellement d'un représentant du collège B au sein de l'unité de formation et de recherche des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) et pour le renouvellement d'un représentant du collège 2 secteur « Sciences et Technologie » au sein de la Commission de la Recherche (CR)

SCRUTIN DU 24 MAI 2023

-
Liste des CANDIDATURES
-

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-3 à L.712-6, L. 719-1, L. 719-2 et D. 719-1 à D. 719-40 ;

Vu les statuts de l'université de Perpignan ;

Vu les statuts de l'unité de formation et de recherche des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) ;

Vu la décision n° 2023-026 du 17 avril 2023 portant organisation de l'élection partielle pour le renouvellement d'un représentant du collège B au sein du conseil de l'unité de formation et de recherche des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) et de l'élection partielle pour le renouvellement d'un représentant du collège 2 secteur « Sciences et Technologie » au sein de la Commission de la Recherche (CR) ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif (CEC) du 17 avril 2023 ;

Vu le tirage au sort organisé le 10 mai 2023 afin de déterminer l'ordre d'affichage et de présentation des candidatures,

Décide :

Article 1^{er} – La candidature pour l'élection d'un représentant du collège B au sein de l'unité de formation et de recherche des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) est :

Collège B- un siège à pourvoir :

M. Lionel DEMBOURG

Article 2- Les candidatures pour l'élection d'un représentant du collège 2 secteur « Sciences et Technologies » pour la **Commission de la Recherche** sont dans l'ordre tel que tiré au sort :

Collège 2 - secteur « ST » - un siège à pourvoir :

- 1.M. Joris BERTRAND
2. Mme Nathalie PICAULT
3. Mme Sylvie VIGUIER-PLA *soutenue par la liste « ensemble et autrement pour l'UPVD »*

Article 3 – La directrice générale des services, la directrice de l'UFR STAPS, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de l'université, publiée sur la liste de diffusion « admin-info » et sur le site internet de l'université.

Le Président,


Yvan AUGUET

